

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-3-10-6

Séance du vendredi 15 mars 2019

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE PAR HABITATS DE HAUTE-ALSACE EN PARTENARIAT AVEC PIERRES ET TERRITOIRES

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER,
MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme
HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty,
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN,
TRIMAILLE. Mme VALLAT, M. VOGT.

ABSENT :

M. HABIG.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux Offices Publics de l'Habitat (OPH) et notamment son 10^e relatif à la souscription ou l'acquisition de parts de Sociétés Civiles Immobilières,
- VU l'article R 421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux souscriptions, acquisitions ou cessions par un OPH de parts ou d'actions émises par les sociétés visées au 10^e de l'article L 421-1 du même code,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Bureau d'Habitats de Haute-Alsace du 2 février 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise Habitats de Haute-Alsace à s'associer à la S.A.S. « Pierres et Territoires » dans la constitution d'une Société Civile Immobilière dénommée « ATHIS » en vue de développer une offre nouvelle en matière d'accession sociale à la propriété,
- Autorise Habitats de Haute-Alsace à souscrire des parts émises par la Société Civile Immobilière « ATHIS » à hauteur de 45 % du capital social, soit 45 000 €.

Mme RAPP ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Présidente de Habitats de Haute-Alsace

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité